

Frédérique ROLET
Secrétaire générale du SNES-FSU

à

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris le 23 août 2018

Objet : Indemnité d'éloignement dégressive des fonctionnaires affectés à Mayotte.

Monsieur le Ministre,

Le second degré à Mayotte connaît une crise de recrutement en titulaires depuis la mise en place du nouveau régime indemnitaire en 2013, ceci faisant suite et étant une conséquence de la départementalisation votée en 2011. Plus de 50% des postes second degré seront occupés par des contractuels à la rentrée 2018. Dans un passé récent, deux décisions montrent la prise de conscience de la perte d'attractivité pour les titulaires qu'induisait cette baisse du régime indemnitaire.

1. Le décret 2013-965 prévoyait un dispositif transitoire visant à limiter les effets d'un changement trop brusque de régime indemnitaire, l'article 8 II instaurant une indemnité dégressive qui accompagnait l'augmentation du taux de majoration du traitement.
2. Suite à la fin des séjours réglementés en 2014 (décret 2014-729), un régime dérogatoire a été mis en place par la circulaire Lebranchu prévoyant d'une part que les collègues arrivés avant 2014 seraient maintenus sous le décret 96-1026 jusqu'au terme de leur dernier séjour de deux ans et ce avec le bénéfice de l'indemnité historique (décret 96-1028), d'autre part, qu'ils pourraient prétendre à l'indemnité dégressive s'ils faisaient le choix de rester à Mayotte (1.1.2.1 de la circulaire Lebranchu du 18 septembre 2014)

« S'ils font ensuite le choix de prolonger leur affectation à Mayotte à l'issue de ce séjour ¹⁰, le versement dégressif de l'indemnité d'éloignement tel que prévu au II de l'article 8 du décret n°2013-965 du 28 octobre 2013 sera mis en œuvre. »

Les collègues arrivés en 2011 et maintenus à Mayotte après avoir effectué deux séjours et perçus 4 fractions d'indemnité historique ont reçu 4 fractions d'indemnité dégressive (2015, 2016, 2017 et 2018).

Cependant la circulaire de la DAF n° 2018-0058 **stipule que les collègues arrivés en 2012 et en 2013 ne pourront pas percevoir l'indemnité dégressive jusqu'à son terme** arguant du fait que les deux dernières fractions d'indemnités historiques perçues pour ces collègues l'ont été en lieu et place des deux premières fractions d'indemnité dégressive.

Si cette circulaire est appliquée, nos collègues arrivés en 2012, ayant monté un dossier pour la

fraction d'indemnité dégressive correspondant à l'année 2018 apprennent qu'ils ne pourront pas en jouir **contrairement à ce qu'indiquait le vice-rectorat dans sa circulaire de 2018**. Quant à ceux de 2013, ils seront privés de la fraction de 2019.

Ces mesures contreviennent aux engagements pris par l'État notamment dans la circulaire Lebranchu et piègent les collègues arrivés en 2012 qui ne seraient probablement pas restés sans incitation financière. De plus ils poussent les collègues arrivés en 2013 à quitter Mayotte dès l'année prochaine. A terme, dans un département où 50 % de la population a moins de 17 ans, elles sont un nouveau coup porté à l'attractivité en titulaires du département dont le système public d'éducation n'avait pas besoin. Ce n'est pas par ce type de décisions qu'on fera baisser les tensions et les conflits sociaux que connaît Mayotte, bien au contraire.

Nous demandons ainsi que les engagements soient tenus, pour les personnels et l'Éducation, dans le département de Mayotte.

Recevez, Monsieur le Ministre l'assurance de notre profond respect.

Frédérique ROLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Rolet' with a stylized flourish at the end.